

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Eric Lafantaisie

<https://www.cadre21.org/membres/60dd45f243ce5a9a560f8cca>

Date d'obtention : 2022-01-13 20:19:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il faut accueillir la plainte sans jugement et rester dans un esprit de protection et d'apprentissage.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais me sentir supporter dans mes interventions futures.

L'aide mémoire et la grille et tout ce qui englobe les étapes d'intervention va faire en sorte que l'élève se sentira compris et entendu dans sa plainte et fera de moi un intervenant sécurisant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais prendre soin de ce que l'élève exprime et m'assurer d'aller jusqu'au bout de l'intervention le plus rapidement possible avec l'aide de la trousse Sexto.